



# ARRÊTÉ DU MAIRE

de Arrêté n°2024- 85

## Objet : Arrêté prononçant l'ouverture de l'Épicerie du CAMPING BLUE OCEAN

Le maire de la Commune d'ONDRES (Landes)

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et L2212-2 et L2131-1 ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 122-5, R 143-23, R143-39 et R 124-52 ;

**Vu** le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L 211-1 à L211-8 ;

**Vu** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

**Vu** l'arrêté modifié du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1ère à la 4ème catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de 5ème catégorie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2015/962 du 11 août 2015 portant composition de la Sous-Commission Départementale de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, modifié par l'arrêté préfectoral n° 2016/914 du 5 octobre 2016 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2015/963 du 11 août 2015 portant composition de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité aux personnes handicapées, modifié par l'arrêté préfectoral n° 2016/628 du 17 juin 2016 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022-923 du 1<sup>er</sup> février 2023 portant constitution et fonctionnement de la CCDSA ;

**Vu** le permis de construire n°40209 12D0023 délivré le 12 septembre 2012 pour la transformation d'un préau en salle avec des entrées publics à partir du camping, sans modification des parties cuisines et restaurant ;

**Vu** le permis de construire modificatif n°40209 12D0023 M01 délivré le 02/04/2015 pour l'aménagement de baies vitrées en place d'ouvertures existantes sur préau d'animation ;

**Vu** le permis de construire modificatif n°40209 12D0023 M02 délivré le 25/04/2016 pour des travaux de mise en conformité sécurité-incendie ;

**Vu** la Déclaration d'Ouverture de Chantier en date du 26/11/2012 ;

**Vu** l'absence de Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux pour le permis de construire n°40209 12D0023 ;

**Vu** l'autorisation de travaux n°40209 23D0002 délivrée le 25/04/2023 portant sur des travaux intérieurs ;



**Vu** l'avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de l'établissement **CAMPING BLUE OCEAN – EPICERIE** émis par la commission d'arrondissement de Dax pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP délivré le 28/11/2023 ;

**Vu** l'arrêté n°2024-18 prononçant la fermeture de l'**Épicerie du CAMPING BLUE OCEAN** ;

**Vu** l'**autorisation de travaux** déposé AT 209 24 D 0001 du 12/01/2024 – régularisation de travaux validé ;

**Vu** l'avis favorable émis par la commission d'arrondissement de Dax pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP délivré le 17/05/2024 ;

**Considérant que les éléments ci-après ont été fournis par l'exploitant fournis pour les prescriptions :**

**P1 - Respecter les dispositions prévues dans le cadre d'une direction unique.**

Les trois activités (Snack, Supérette et Salle polyvalente) dans l'établissement ne répondant pas aux conditions d'implantation et d'isolement prescrites au règlement de sécurité, celles-ci sont placées sous une direction unique avec un Responsable Unique de sécurité (RUS), considérant un seul et même établissement recevant du public.

Le RUS est responsable auprès des autorités publiques de l'organisation globale de la sécurité au sein de cet établissement. De ce fait, il a toute la latitude pour faire exercer cette responsabilité soit dans le cadre d'une convention soit dans le cadre d'un schéma d'organisation globale de sécurité de l'établissement annexé au registre de sécurité.

**Vu**

Le RUS est nommé : Benjamin SOUVIRAA.

Une information est affichée à l'attention du personnel à 3 endroits (snack/bar/régie).

Courrier de M. SOUVIRAA – directeur du 01/04/2024 avec documents et photos à l'appui.

**P2 - Régulariser par dépôt de dossier à la Sous-Commission Départementale de sécurité ERP**, les travaux réellement réalisés dans l'établissement.

**Vu**

Dossier déposé AT 209 24 D 0001 du 12/01/2024 – régularisation de travaux validée en S/COM le 15/03/2024 – ETUDE-E-209-00017-004-24-012 du 16/02/2024.

Courrier de M. SOUVIRAA – directeur du 01/04/2024 avec documents et photos à l'appui.

**P4 - Procéder à la levée des 13 observations du rapport** de vérifications réglementaires après travaux (RVRAT) par un technicien compétent conformément aux dispositions de l'article GE10. Fournir à la commission un rapport sans observation et l'annexer au registre de sécurité.

**Vu**

RVRAT N°037402300315/version 3 du 29/03/2024 de la société QUALICONSULT sans observations pour le dossier AT 209 23 D 0002 du 16/01/2023 – travaux de réaménagement validé en S/COM le 17/03/2023.

Courrier de M. SOUVIRAA – directeur du 01/04/2024 avec documents et photos à l'appui.

**P5 - Procéder à la levée des observations du rapport** de vérification périodique des installations électriques et des installations d'éclairage de sécurité par un technicien compétent conformément aux dispositions de l'article GE10.

Fournir à la commission le rapport des vérifications effectuées et l'annexer au registre de sécurité.

**Vu**

Rapport N°13607057-001-1 sans observation (ERP+CT) du 28/03/2024 de la société APAVE de vérification périodique des installations électriques et des installations d'éclairage de sécurité.

Courrier de M. SOUVIRAA – directeur du 01/04/2024 avec documents et photos à l'appui.

**P9 – respecter les dispositions du présent article (arrêté du 11/09/2023) concernant le système d'alerte :**



L'alerte est l'action de demander l'intervention d'un service d'incendie et de secours

§ 1. Les sapeurs-pompiers doivent pouvoir être alertés sans retard.

§ 2. Cette alerte est assurée :

- Soit par un dispositif appelé « liaison prioritaire »
- Soit par tout autre moyen de communication

§ 3. Quel que soit le dispositif qui assure l'alerte, il remplit les objectifs suivants :

- a) Être propre à l'établissement et en permanence accessible à l'ensemble du personnel ;
- b) Assurer une liaison vocale de qualité et une bonne audibilité lors de la communication d'urgence ;
- c) Offrir une fiabilité de fonctionnement, y compris en cas de coupure de l'alimentation électrique, pendant une durée minimale d'1 heure.

§ 5. Les modalités d'appel des sapeurs-pompiers sont affichées de façon apparente, permanente et inaltérable près des dispositifs d'alerte ou à défaut à l'entrée principale de l'établissement.

**Vu**

Le système d'alerte était installé au moment de la visite du mois de novembre mais n'a pas été contrôlé. Pour rappel, un téléphone d'urgence » (rouge) est présent en cuisine. Il est secouru par du dispositif de type onduleur dédié. Essai le 18 mars 2024 : 74 minutes.

Courrier de M. SOUVIRAA – directeur du 01/04/2024 avec documents et photos à l'appui.

**P11 - Mettre à jour les plans d'évacuation, sous forme de pancarte inaltérable, afin de faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers.**

Le plan doit avoir les caractéristiques des plans d'intervention définies à la norme NF S 60-303 (Arrêté du 24 septembre 2009) « du 20 septembre 1987 » relative aux plans et consignes de protection contre l'incendie.

Il doit représenter au minimum le sous-sol, le rez-de-chaussée, chaque étage ou l'étage courant de l'établissement.

Doivent y figurer, outre les dégagements, (Arrêté du 24 septembre 2009) « les espaces d'attente sécurisés » et les cloisonnements principaux, l'emplacement :

- des divers locaux techniques et autres locaux à risques particuliers ;
- des dispositifs et commandes de sécurité ;
- des organes de coupure des fluides ;
- des organes de coupure des sources d'énergie ;
- des moyens d'extinction fixes et d'alarme.

**Vu**

Les plans d'évacuation ont été mis à jour.

Des documents provisoires « maquette » ont été installés dans l'attente de leur validation par la commission de sécurité. Les plans définitifs seront imprimés et installés à l'issue en tenant compte des nouvelles remarques.

Courrier de M. SOUVIRAA – directeur du 01/04/2024 avec documents et photos à l'appui.

**P13 - Positionner un bouton moleté sur toutes les issues de secours.**

**Vu**

Toutes les issues sont équipées d'un bouton moleté.

Courrier de M. SOUVIRAA – directeur du 01/04/2024 avec documents et photos à l'appui.

**Considérant qu'il revient au maire du lieu d'implantation de l'ERP de faire respecter les obligations de la réglementation en application de ses pouvoirs de police spéciale.**

**Considérant la nécessité de garantir la sécurité des personnes dans les établissements recevant du public,**

**Considérant qu'il appartient au Maire d'Ondres de s'assurer de la réalisation des travaux de mise en conformité de l'établissement **CAMPING BLUE OCEAN – EPICERIE**, avant la saison estivale.**



**Considérant** la mise en conformité de l'établissement au regard des règles d'urbanisme et du respect des prescriptions de sécurité telles que définies par la commission d'arrondissement de Dax pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP en date du 15 mai 2024

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

L'établissement **CAMPING BLUE OCEAN – ÉPICERIE** de type M classé en 3 sis AVENUE DE LA PLAGE – 40440 ONDRES est autorisé à ouvrir au public à compter de la notification du présent arrêté à l'exploitant.

Ladite notification se fera, soit directement auprès de l'intéressé, ou de son représentant, soit par courrier adressé en recommandé avec accusé de réception, soit par voie d'huissier.

### ARTICLE 2 :

Cette autorisation est subordonnée au strict respect des prescriptions contenues dans le procès-verbal de la commission d'accessibilité du 15/05/2024 et en particulier :

#### **P1 - Respecter les dispositions prévues dans le cadre d'une direction unique.**

Les trois activités (Snack, Supérette et Salle polyvalente) dans l'établissement ne répondant pas aux conditions d'implantation et d'isolement prescrites au règlement de sécurité, celles-ci sont placées sous une direction unique avec un Responsable Unique de sécurité (RUS), considérant un seul et même établissement recevant du public.

Le RUS est responsable auprès des autorités publiques de l'organisation globale de la sécurité au sein de cet établissement. De ce fait, il a toute la latitude pour faire exercer cette responsabilité soit dans le cadre d'une convention soit dans le cadre d'un schéma d'organisation globale de sécurité de l'établissement annexé au registre de sécurité.

### ARTICLE 3 :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire, dans les mêmes conditions de temps, l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

### ARTICLE 4 :

Une ampliation de la présente décision est transmise à la Préfecture des Landes au service départementale d'incendie et de secours, à la Gendarmerie de Tarnos, à la police municipale d'Ondres, chargés chacun en ce qui concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ondres, le 30 mai 2024



Envoyé en préfecture le 31/05/2024

Reçu en préfecture le 31/05/2024

Publié le 31/05/2024

ID : 040-214002099-20240530-ST2024\_85-AR



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau par voie postale, par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), ou par un dépôt direct auprès de la juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage et/ou de sa publication.*

*Coordonnées de l'instance : TA de Pau - 50 Cours Lyautey BP 43 64010 PAU CEDEX, Tél. : 05.59.84.94.40 – Fax : 05.59.02.49.93 // courriel : [greffe.ta-pau@juradm.fr](mailto:greffe.ta-pau@juradm.fr) // adresse Internet (URL) : <http://pau.tribunal-administratif.fr>*

*Ce recours peut éventuellement être précédé d'un recours administratif auprès du Maire dans les mêmes délais, qui proroge d'autant le délai de recours contentieux susvisé.*

*Coordonnées de la Ville : Madame le Maire de la Ville d'ONDRES – N°2189 AV du 11 novembre 1918 – 40 440 ONDRES - Tél. : 05.59.45.30.06 – courriel : [contact@ondres.fr](mailto:contact@ondres.fr)*